



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **ENRAPTA CYDIA BALL** en **CYDIA PRO BALL***

de la société M2i Biocontrol

enregistrée sous le n°2023-0031

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

| Informations générales sur le produit | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| Nom du produit | |
| | Nouvelle dénomination |
| Ancienne dénomination | |
| | |
| Type de produit | |
| Titulaire | |
| Formulation | |
| Contenant | |
| Numéro d'intrant | |
| Numéro d'AMM | |
| Fonction | |
| Gamme d'usage | |

Délais de mise à jour de l'étiquette (distribution et utilisation) : jusqu'à épuisement des stocks.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 03/03/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Frédérique Touffet
1B855C32081749B...